

## LE CARNET DE TRAVAIL EN ARTS PLASTIQUES

Le carnet de travail est un élément présent dans les textes officiels qui définissent les modalités des épreuves du Baccalauréat, enseignement Obligatoire (série Littéraire) :

**Le dossier** comprend une fiche pédagogique, des travaux et **le carnet de travail** du candidat.

**Le carnet de travail du candidat** est un objet personnel qui témoigne de ses recherches, abouties ou non.

Il vient en complément ou en appui de ses travaux et en favorise l'évaluation. Il doit seulement permettre au jury d'établir un dialogue plus fécond avec le candidat, permettre une meilleure compréhension de ses démarches et d'apprécier ses capacités de travail et de recherche. Sa forme matérielle est libre dans les limites d'un format qui ne peut excéder 45 x 60 cm et 5 cm d'épaisseur. Il peut prendre une forme numérique. Dans ce cas, afin de pouvoir être présentés aux membres du jury pendant l'épreuve, les vidéos ou les diaporamas doivent être des formes courtes.

Au total, le visionnement de tels travaux ne peut excéder deux minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont à prévoir par le candidat et seront présentées en cas d'une éventuelle panne du dispositif numérique.

Bulletin officiel n° 14 du 5 avril 2012 - note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 - *extrait*

À l'appui de ce texte, deux remarques s'imposent :

1. il est un élément du dossier du candidat ;
2. il est un objet personnel de médiation sur les démarches et les recherches du candidat.

Si sa nature a à voir avec le carnet de croquis, de notes et de réflexion des artistes, tels Léonard de Vinci ou Eugène Delacroix, il ne possède aucune sorte de finalité en soi : le carnet de travail est un *complément* des travaux. Il se construit au cours de l'année scolaire de Terminale à partir des séquences pédagogiques, des rencontres avec les œuvres d'art et des recherches personnelles : il comporte des traces figurées et/ou écrites du travail du candidat en lien avec les travaux présentés. Néanmoins, sur le plan qualitatif et quantitatif, il ne se substitue pas aux travaux (éléments majeurs du dossier).

Le carnet de travail est un élément obligatoire du dossier tel que la note de service citée l'indique : "Le dossier comprend une fiche pédagogique, des travaux et **le carnet de travail** du candidat."

Cet élément du dossier implique une posture d'évaluation permettant au jury d'*apprécier* les capacités de travail et de recherche du candidat. Néanmoins, le carnet n'est pas noté à part de l'entretien (8 points) et des travaux (12 points) : dans l'évaluation notée du jury, il a le statut de vecteur d'appréciation. Par conséquent, il n'est attribué aucun barème spécifique au carnet de travail, mais il est apprécié dans la note globale. Le carnet de travail ne fait pas l'objet d'une présentation isolée au cours de l'entretien : il peut être mobilisé soit par le candidat pour appuyer une réponse, soit par le jury pour susciter une question.

Pour approfondir le sujet : lire le compte rendu du TraAM [Le carnet de travail en Arts plastiques](http://pedagogie.ac-limoges.fr/artplast/spip.php?rubrique112) : <http://pedagogie.ac-limoges.fr/artplast/spip.php?rubrique112>